



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 03 OCTOBRE 2016 (18h30)**  
**à ARTONNE**  
**Compte-rendu de séance**  
*(pour affichage)*

Le 03 octobre 2016 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente d'ARTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

M. BOURBONNAIS Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté de Communes de Billom St-Dier/Vallée du Jauron (10) :** BARNOLA Robert, BORDE Guy, BRUGES Pierre, DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, FOURNIER Jacques, MAUBERT Jean, RENE Roland, CHIGROS Michel, VARGAS Jean-Michel

**Communauté de Communes des Coteaux de Randan (2) :** BICARD Christiane, GORCE Daniel

**Communauté de Communes Mur Es Allier (2) :** BRANLARD Gérard, MAILLARD Guy

**Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (11) :** BEGON-BICHARD David, BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, CHANUDET Jacques, LASSET Paul, ONZON Marie, PEYRONNY Jean-Claude, POUZADOUX Jean-Paul, RAY Daniel, BERTIN Christine, FABRE Jean-Louis

**Manzat Communauté (4) :** BONNARD-PEYRARD Jacqueline, GADAIX Christophe, MASSON Yannick, PORTIER Sébastien

**Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (0) :**

**Riom Communauté (8) :** MOLLON Agnès, RESSOUCHE Bruno, VALLUCHE Roger, VAUGIEN Evelyne, CHANUDET André, CORBIN Bruno, STEPHANT Nicolas, STRIFFLING Jacques

**Communauté de Communes Limagne d'Ennezat (7) :** BAILLY Marie-Christine, BOUTET Pierre, GEORGEON Hugues, LABBE Caroline, POTHIER Jean-Paul, DUCHE Dominique, MARCHEPOIL Alain

**Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier (2) :** DESSAPTLAROSE Christian, BRUN Xavier

**Gergovie Val d'Allier Communauté (4) :** DAUPHIN Jean-Jacques, DEGEORGES Patrick, LAGRU Alain, MOULIN Chantal

**Communauté de Communes Volvic-Sources et Volcans (7) :** BOS Pierre, BRIOT Serge, GIGAULT Jean-Christophe, LANGLAIS Gérard, RIGOLET Françoise, AMBLARD Denise, VELLETT Bernard

**Communauté de Communes Nord Limagne (7) :** BATISSE Franck, BRUN Hervé, FONTFREYDE-TARGUI Marine, HANOTEAU Bertrand, MOLINIER Jean-Claude, PELLETIER Laure, BERGER Frédéric

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (5) :** BELIME Lisette, BOUSQUET Bernard, DEVAUX Alexandre, THELLIER Julien, MUCHEMBLED Guy

**POUVOIR :** M. DOLAT Gilles donne pouvoir à M. BRIOT Serge (Communauté de Communes Volvic-Sources et Volcans).  
M. LAMY Jacques donne pouvoir à M. VAUGIEN Evelyne (Riom Communauté)

***Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du 24 septembre 2016, le Comité Syndical peut valablement délibérer sans quorum.***

**Nombre de votants : 71**

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2016-41 : Décision modificative n°01 rectifiant le budget primitif principal 2016**

Vu la délibération n°2016-20 du Comité syndical en date du 05 mars 2016 portant adoption du Budget primitif Principal 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget principal ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2016 du budget principal comme suit :

Section	Sens	chapitre Opération	libellé chap. opération	article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM dépenses	DM recettes
Fonctionnement	dépenses	67	Dépenses exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	10 000,00	
Fonctionnement	dépenses	67	Dépenses exceptionnelles	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	30 000,00	38 354,93	
<b>Total Dépenses</b>							<b>48 354,93</b>	
fonctionnement	recettes	002	résultat de fonctionnement reporté	002	résultat de fonctionnement reporté	5 389 365,24		-0,14
fonctionnement	recettes	002	résultat de fonctionnement reporté	002	résultat de fonctionnement reporté	5 389 365,24		48 355,07
<b>Total Recettes</b>							<b>-</b>	<b>48 354,93</b>
<b>Total fonctionnement</b>							<b>48 354,93</b>	<b>48 354,93</b>
Investissement	dépenses	27	Autres immobilisations financières	27638	Créances sur autres établissements publics	11 500,00	300,00	
Investissement	dépenses	020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	246 979,65	- 300,00	
<b>Total Dépenses</b>							<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Recettes</b>							<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Investissement</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A 64 VOIX POUR, 4 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1** : PROCÉDE aux modifications budgétaires du Budget principal 2016 telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** : Le Président et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Thème : FINANCES

#### **Dél. 2016-42 : Décision modificative n°01 rectifiant le budget primitif annexe « Tri et Valorisation » 2016**

Vu la délibération n°2016-21 du Comité syndical en date du 05 mars 2016 portant adoption du Budget primitif annexe « Tri et Valorisation » 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget annexe ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2016 du budget annexe comme suit :

Section	Sens	chapitre Opération	libellé chap. opération	article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM dépenses	DM recettes
Fonctionnement	Dépenses	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	848 800,00	10 000,00	
Fonctionnement	Dépenses	022	Dépenses imprévues	022	dépenses imprévues	674 922,24	-10 000,00	
<b>Total Dépenses</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonctionnement	Recettes						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Recettes</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total fonctionnement</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement	dépenses	020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	239 916,09	10 000,00	
<b>Total Dépenses</b>							<b>10 000,00</b>	
Investissement	Recettes	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Amortissement frais d'études	-		10 000,00
<b>Total Recettes</b>							<b>-</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Total Investissement</b>							<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A 63 VOIX POUR, 4 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1** : PROCEDE aux modifications budgétaires du Budget annexe Tri et Valorisation 2016 telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** : Le Président et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Thème : FINANCES**

### **Dél. 2016-43: Demande de subventions dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME**

Vu la délibération n°2014-74 en date du 13 décembre 2014 portant candidature à l'appel à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchet »,

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre ses actions en faveur de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire,

Le Président informe les délégués des bons résultats de la collectivité dans la réduction des déchets avec le bilan positif du Programme local de prévention des déchets achevé fin 2015. Les objectifs ont été atteints avec une réduction de 9% des Ordures Ménagères et Assimilées (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives - hors déchèteries), l'objectif initial étant de - 7%.

Il rappelle que par délibération n°2014-74 en date du 13 décembre 2014, le Comité Syndical a approuvé la candidature du Syndicat du Bois de l'Aumône à l'appel à projet "Territoire zéro gaspillage zéro déchets " selon le cahier des charges proposé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le Président rappelle également que le SBA est labellisé **Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG)** par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer depuis le 23 décembre 2014. Cette labellisation fait suite au vote de la loi sur la transition énergétique. Les territoires labellisés font l'objet d'un accompagnement technique par l'ADEME et peuvent bénéficier d'un soutien financier sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)** d'une durée de 3 ans pour la mise en œuvre d'une animation territoriale. La subvention allouée est de 135 000 € les 2 premières années (forfaitaire) et d'1 € par habitant la troisième année (conditionnée à l'atteinte des objectifs du contrat).

Le projet, qui doit fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire (économiques, associatifs et citoyens) est déjà soutenu par de nombreux partenaires (VALTOM, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, associations, clusters d'entreprises, Fédérations de professionnels du bâtiment, etc.).

De plus, les actions mises en œuvre dans le cadre d'un CODEC (acquisition de matériel, mise en place de nouvelles filières ou collectes, développement d'une tarification incitative, engagement d'entreprises dans une démarche d'économie circulaire, accompagnement d'établissements à la gestion des déchets...) sont éligibles au fonds déchets et étudiés prioritairement par l'ADEME.

L'ensemble des services du SBA est mobilisé, à divers degrés, dans l'atteinte des objectifs du proposés dans le cadre du CODEC. Une partie de leur budget (fonctionnement et investissement) pourra être présentée, dans les documents à fournir à l'ADEME, comme des dépenses inhérentes au projet (exemples : achat de contenants de collecte, ETP des services conseil à l'usager, communication, exploitation, direction des ressources techniques...).

Il s'agit donc pour le SBA de poursuivre la dynamique du Programme local de prévention ainsi que les actions engagées depuis la labellisation TZDZG tout en bénéficiant des soutiens financiers de l'ADEME.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A 70 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**ARTICLE 1** : APPROUVE la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire.

**ARTICLE 2** : SOLLICITE le partenariat financier de l'ADEME dans le cadre de la signature d'un CODEC.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## Thème : MARCHES PUBLICS

### **Dél. 2016-44: Autorisation de signature d'un accord-cadre relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de Riom et Pont du Château**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010,

#### CONSIDERANT :

- le lancement l'accord-cadre en appel d'offres ouvert passé en application des articles 25-I.1<sup>o</sup>, 67 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- les besoins liés à l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, y compris la vitrerie, du siège social du SBA - Zone de Layat à RIOM ainsi que les locaux SBA de Pont du Château (Chemin des Madeleines).

#### Les prestations demandées sont :

- le nettoyage des locaux,
- le nettoyage des surfaces vitrées et des châssis,
- la désinfection des sanitaires et des vestiaires collecte pour Pont du Château et Riom
- la fourniture du matériel adapté aux tâches à réaliser, des produits d'entretien, des consommables sanitaires pour Pont du Château et Riom,
- la mise à disposition d'agents de nettoyage de remplacement sur une période de courte durée (une semaine maximum, pour un ou deux agents maximum) concernant des tâches et des horaires définis par le SBA dans un délai n'excédant pas 24 heures après la demande faite par le SBA.

#### CONSIDERANT :

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 08 septembre 2016 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 22 septembre 2016 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o Garanties et capacités techniques et financières
  - o Capacités professionnelles
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique et environnementale	40%

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission a procédé au classement des 7 offres proposées et a retenu la société suivante : SAFEN PROPRETE MULTISERVICES ONET.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre relatif à ces prestations et leurs éventuels avenants avec la société SAFEN PROPRETE MULTISERVICES ONET domiciliée à Clermont-Ferrand (63100), pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale de l'accord-cadre.

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification au candidat retenu.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

**Article 3** : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre afférent, les bons de commandes ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre, y compris les éventuels avenants.

## Thème : PERSONNEL

### **Dél. 2016-45 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2014-54 du 28 juin 2014 modifiant le tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2016,

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées sont essentiellement liées aux propositions d'avancements de grade et de promotion interne afin de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus au cours de l'année 2016 (départ à la retraite, nominations suite à promotion) :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2015	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE PROPOSITION AU 01/11/2016
<b>Filière administrative</b>				
Directeur général des services	1	0	0	1
Attaché principal	3	0	0	3
Attaché	3	0	0	3
Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	2
Rédacteur	5	0	0	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0	1
Adjoint administratif principale 2ème classe	5	0	0	5
Adjoint administratif 1ère classe	6	0	0	6
Adjoint administratif 2ème classe	10	2	0	8
<b>sous total</b>	<b>36</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>35</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	1	0	0	1
Ingénieur	2	0	0	2
Technicien principal 1ère classe	1	0	1	2
Technicien principal 2ème classe	3	0	0	3
Technicien	10	1	0	9
Agent de maîtrise principal	2	1	0	1
Agent de maîtrise	11	0	3	14
Adjoint technique principal 1ère classe	7	0	1	8
Adjoint technique principal 2ème classe	55	1	0	54
Adjoint technique 1ère classe	55	0	8	63
Adjoint technique 2ème classe	70	16	0	54
<b>sous total</b>	<b>217</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>211</b>
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>246</b>

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu,

**A 70 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**Article 1** : APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

**Article 2** : DECIDE la création et la suppression des postes comme défini dans le tableau ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Dél. 2016-46 : Ajustements du règlement intérieur du SBA**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2007 portant approbation du règlement intérieur du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 28 juin 2008, du 06 décembre 2008 et du 14 décembre 2013 portant modifications du règlement intérieur,

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est réuni en date du 16 septembre 2016,

Le Président explique que des ajustements au règlement intérieur actuel doivent être réalisés afin de prendre en compte la mise en conformité avec l'actualité juridique concernant la prévention (Chapitre 6).

**Ajustements des dispositions du chapitre 6 relatif à l'hygiène et la sécurité :**

- *Preamble* : Le Syndicat du Bois de l'Aumône dispose d'un service prévention rattaché à la Direction des Ressources et au pôle Ressources et Relations Humaines. Il se compose d'un conseiller de prévention et de deux assistants prévention chargés des EPI et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, un assistant est affecté sur le site de Riom et l'autre sur le site de PDC. Dans cette même direction, le pôle Observatoire RH et prévention est en charge du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de la fonction d'inspection (ACFI).
- *Point 6.3 CONDUITES ADDICTIVES / 6.31 Tabac* : Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux qui constituent les lieux de travail et les véhicules de la collectivité. L'usage de la cigarette électronique est interdit également dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectifs et les véhicules (cf. Décret n°2016-1117 du 11 août 2016). *Le non-respect de ces interdictions peut entraîner des sanctions disciplinaires.*

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : ACCEPTE les modifications et ajouts au Règlement intérieur telles que présentées ci-dessus.

**Article 2** : APPROUVE la nouvelle rédaction du Règlement intérieur qui modifie notamment le chapitre 6 du règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**